DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023  Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
VILLE DE SAINT-OMER	Nº 13  DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES  FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
Cadre de Vie/SP Urbanisme/LD	Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance

### **Etaient présents:**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

#### Absents excusés avec pouvoir :

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1er Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

### Absent excusé sans pouvoir :

\* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les enjeux sont les suivants :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le changement climatique ;
- Réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique du pays ;
- Porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030. En 2021, cette part s'élève à 19,3 %.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm13-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, et sur la base du portail informatique dédié de l'Etat, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR): photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie etc... Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Il convient de mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales comme les parkings, les délaissés routiers, ferroviaires, les friches industrielles, urbaines potentielles, anciennes carrières, ...

En dehors de ces espaces déjà anthropisés, des zones d'accélération peuvent être également définies au regard des enjeux de protection de l'environnement (réserve naturelle, espaces naturels sensibles, forêts, espaces boisés classés, ...), d'enjeux patrimoniaux (secteurs protégés, protection de monuments historiques, ...), des zones à risque fort (plan de prévention des risques), du maintien de l'activité agricole (sols réputés incultes ou non exploités depuis une importante durée, ...) et de protection du cadre de vie (proximité d'habitations, paysage, ...).

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une adhésion locale du projet ENR.

# Etant précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celuici devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas;
- En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération présente l'avantage d'une simplification de certaines démarches administratives. Par ailleurs, l'Etat réfléchit à des aides financières pour les porteurs de projets ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique;
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR seront mis à disposition du public, du 3 au 17 janvier inclus, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier en version papier en Mairie de Saint-Omer, service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
   Un registre papier sera ouvert pour le recueil d'observations.
- Consultation du dossier en version numérique sur le site de la Ville de Saint-Omer, rubrique Urbanisme. Des observations pourront y être déposées électroniquement.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm13-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 A partir des données disponibles sur le portail numérique dédié de l'Etat et des études menées à ce sujet, les réflexions suivantes sont présentées au public :

- <u>Eolien</u>: Aucune zone n'est proposée dans la mesure où il n'existe pas de potentiel sur la Ville de Saint-Omer;
- Solaire en toiture: la méthode a consisté à identifier la trame bâtie et à bâtir indépendamment du classement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)/Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il s'agit d'un potentiel, qui devra être examiné au regard de la règlementation applicable, en particulier le PSMV, qui prévoit, notamment pour les bâtiments protégés, une autorisation de pose de ces dispositifs à condition que ceux-ci garantissent le même aspect que la toiture existante. Les évolutions technologiques récentes qui pourraient répondre à cette attente sont étudiées par la Ville de Saint-Omer et l'Architecte des Bâtiments de France.

A noter que dans le cadre de son Plan Energétique Municipal, la Ville de Saint-Omer s'est engagée dans cette énergie renouvelable avec la mise en place de panneaux photovoltaïque sur certains de ses équipements sportifs (extension d'un bâtiment du Vélodrome et sur l'emprise du Tennis Club).

#### • Solaire au sol dont :

- <u>Agrivoltaïsme</u>: la Ville de Saint-Omer porte actuellement un projet sur une de ses parcelles situées sur la Commune de Longuenesse, à proximité de l'Aérodrome (11 hectares). Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour désigner un exploitant.
- <u>Au sol</u>: la méthode a été d'identifier les friches polluées et non susceptibles d'être réhabilitées, ainsi que les stations d'épuration qui présentent des abords non aménagés. Si aucune friche n'a été repérée, les deux stations d'épuration présentent sur la commune peuvent être identifiées;
- Ombrières sur parking: la méthode a été d'identifier les parkings de plus de 1500 m², conformément à la loi qui impose l'installation d'ombrières sur ces surfaces (loi APER). Une dizaine de parkings sont concernés (Foch, Esplanade, Cathédrale, Laënnec, Europe, Lyzel, Bastion Saint-Venant, Salle Vauban, Legrand, Place de la Ghière, Quai du Commerce etc.) mais il convient d'ôter de cette liste les parkings accueillant régulièrement des manifestations ou pour des questions liées au patrimoine : comme le parking Place Foch, le parking Esplanade, le parking de la Cathédrale, le parking Quai du Commerce etc.
- <u>Solaire flottant</u>: qui concerne les plans d'eau et les bassins de rétention. Compte tenu des enjeux environnementaux sur le secteur, il n'a pas été identifié d'opportunité dans ce domaine.
- <u>Méthanisation</u>: la méthode a été d'identifier les projets existants ou futurs. Aucune zone n'est proposée compte tenu de l'absence de projets et de la difficulté à trouver une unité foncière suffisamment dimensionnée pour accueillir un tel équipement.
- <u>Hydroélectricité</u>: la méthode a été d'identifier les anciens moulins et la proximité de débit d'eau suffisant. Il est ainsi proposé de retenir l'ancien moulin rue de Thérouanne, et, selon les études qui pourraient être menées à ce sujet, le tracé en amont et aval de ce moulin. Par ailleurs, il est proposé de retenir les écluses des Voies Navigables de France afin d'entamer des discussions avec cet organisme à ce sujet.

- <u>Géothermie</u>: Il existe un exemple de réalisation sur la Ville, à savoir la Station. Il est proposé de reprendre l'intégralité de la trame bâtie ainsi que les futures zones à urbaniser, sachant que ce procédé est surtout à étudier dans le cas des constructions neuves.
- <u>Bois énergie</u>: la Ville a intégré une chaudière à granulés dans son projet de construction du centre social et culturel il y a quelques années. Des projets pourront se manifester pendant la concertation.
- <u>Réseau de chaleur</u>: Afin de dessiner les zones d'accélération des réseaux de chaleur, il a été proposé d'identifier les parcelles des bâtiments publics, les parcelles des bâtiments privés d'intérêt général, les parcelles appartenant à des bailleurs sociaux ainsi que les futures zones à urbaniser.

La présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Les cartes qui seront approuvées ne se substitueront pas aux études de faisabilité. Elles traduisent la volonté de la commune de s'engager dans les dispositifs d'énergies renouvelables.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

<u>Pour</u>: 32 <u>Contre</u>: 00 <u>Abstention</u>: 00

- Décide d'arrêter les pistes de réflexions relatives à la délimitation des Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables telles que présentées ci-dessus ;
- Décide d'arrêter les modalités de concertation avec le public précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,

François DECOSTER